



# Ville d'Orange

## Service Communication

**Communiqué de Presse**  
**Ville d'Orange**  
**29 mars 2017**

### **VENTE DE MUGUET 1er mai**

Monsieur le Député-Maire de la ville d'Orange rappelle que, conformément à l'arrêté municipal du 11 avril 2012 les commerçants exerçant régulièrement leur activité, conformément à l'immatriculation de leur profession au registre du Commerce et des Sociétés, sont autorisés à vendre du muguet sur la voie publique, à l'occasion de la Fête du Travail.

Une tolérance est accordée aux particuliers domiciliés sur la commune d'Orange pour la journée du lundi 1er mai 2017 exclusivement.

Cette disposition n'est valable que pour la vente du muguet en brins, sans adjonction de complément, ni artifice, hors étalage.

Par ailleurs, pour faire respecter les dispositions de cette tolérance concernant les particuliers, des contrôles seront effectués par les fonctionnaires municipaux assermentés avec le concours de la Police Municipale et du Commissariat de Police.

**Service Occupation du Domaine Public**  
**Pôle Commerces**  
**☎04.90.51.41.63**  
**fax 04.90.51.41.70**